

Sainte-Foy, le 3 avril 2000.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3832**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) afin d'assurer la concordance du Règlement de zonage avec le Plan d'urbanisme dans le secteur de planification Charest (Secteur 3.1)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

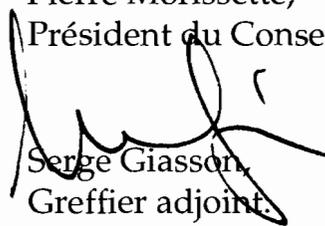
Et résolu que le règlement 3832 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

- 1.** Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 14/29 par le feuillet produit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

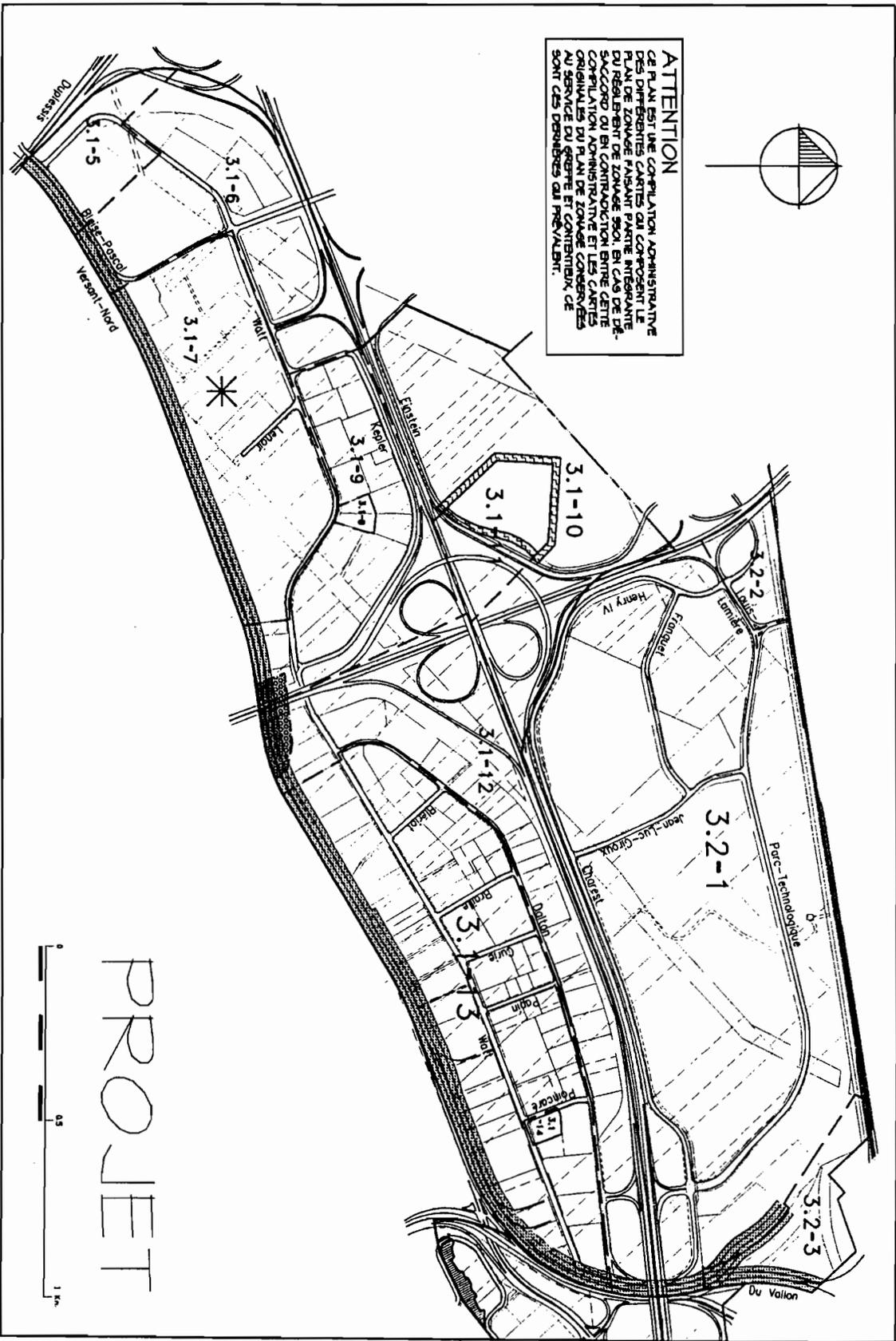
  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cml

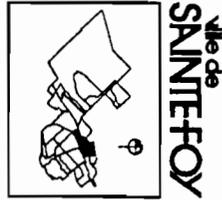
I:\WP\_DATA\ZONAGE\3501\3832.wpd

## ANNEXE A



**ATTENTION**  
 CE PLAN EST UNE COPULATION ADMINISTRATIVE  
 DES DIFFÉRENTES CARTES QUI COMPOSENT LE  
 PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE  
 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE S.O.C. EN CAS DE DÉ-  
 SACCORD OU EN CONTRADICTION ENTRE CETTE  
 COPULATION ADMINISTRATIVE ET LES CARTES  
 ORIGINALES DU PLAN DE ZONAGE CONSERVÉES  
 AU SERVICE DU SÉRIE ET CONTENU, CE  
 SONT CES DERNIÈRES QUI PRÉVALENT.

PROJET



PLAN D'URBANISME EN PROJET - LE 22 AVRIL 1983  
 Service de l'Urbanisme - 1000, rue de la Paix  
 Québec, Québec

RÉGLEMENT DE ZONAGE  
 ANNEXE I  
**3.2**  
 3.1-Section Zonage  
 3.2-Section de Parc Technologique

**LEGENDE**  
 COMMANDES D'AMÉNAGEMENT

- Réglementaire
- Affectation pour usage agricole
- Affectation pour usage industriel
- Affectation pour usage résidentiel

\* Un poste de transmission d'énergie  
 --- Limite de zone

N° PROJET N° 9482 N° 9483 N° 9484 N° 9485 N° 9486 N° 9487 N° 9488 N° 9489 N° 9490 N° 9491 N° 9492 N° 9493 N° 9494 N° 9495 N° 9496 N° 9497 N° 9498 N° 9499 N° 9500		PLANIFICATION DU TERRITOIRE 1 - 4 500 14 / 24
--	--	--

# Ville de Sainte-Foy



## FICHE D'INFORMATION

### MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (Règlement 3501)

**OBJET:** le règlement 3832 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'assurer la concordance du Règlement de zonage (Règlement 3501) avec le Plan d'urbanisme, dans le secteur de planification Charest (Secteur 3.1).

- |    |                                       |               |
|----|---------------------------------------|---------------|
| 1. | Adoption du projet de règlement       | 6 mars 2000   |
| 2. | Avis de consultation publique         | 12 mars 2000  |
| 3. | Adoption du règlement                 | 3 avril 2000  |
| 4. | Certificat de conformité de la C.U.Q. | 11 avril 2000 |
| 5. | Avis public dans « L'Appel »          | 23 avril 2000 |

Fait à Sainte-Foy, le 14 avril 2000.

LE GREFFIER DE LA VILLE

RENÉ DAMPHOUSSE

/ah

c.c. M<sup>me</sup> Andrée P. Boucher  
M. Gilles Latulippe  
M. Roch Laliberté  
M<sup>c</sup> Serge Giasson  
M. Denis Jean  
MM. Pierre Rousseau et André Bouillon, C.U.Q.

M. Claude Allard  
M. Alain Marcoux  
M. Jean-Claude Fréchette  
M. Robert Elsliger  
M<sup>me</sup> Carmelle Martel

# Ville de Sainte-Foy



## AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 3 avril 2000, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3828 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 2.3-34, à même une partie de la zone 2.3-33, et d'ajouter, à la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.3-34, l'usage « édifice du culte », comme usage spécifiquement autorisé, ainsi que les normes d'implantation nécessaires à l'exercice de cette usage.
- Le règlement 3829 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'autoriser, dans la zone 3.1-4, les usages « entrepôt » et « centre de distribution de marchandises », comme usages spécifiquement autorisés.
- Le règlement 3831 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement de la C.U.Q. à l'égard de l'affectation du sol d'une partie du Secteur de planification Charest (Secteur 3.1), qui n'est plus requise pour des fins publiques ou institutionnelles.
- Le règlement 3832 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'assurer la concordance du Règlement de zonage (Règlement 3501) avec le Plan d'urbanisme, dans le secteur de planification Charest (Secteur 3.1).

Les règlements 3828, 3829, 3831 et 3832 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 11 avril 2000, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 14 avril 2000.

LE GREFFIER DE LA VILLE

RENÉ DAMPHOUSSE

/ah